



REGLEMENT DES STAGES CLINIQUES ET GARDES

DEUXIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024

Annexes au présent règlement

Annexe 1 : DFASM 1 et DFASM 2 Liste des terrains de stage (2023-2024)

Annexe 2 : DFASM 3 : Liste des terrains de stage

Annexe 3 : Procédure relative aux stages à l'étranger

Annexe 4 : Liste des établissements hors subdivision susceptibles d'accueillir des étudiants de la faculté de Limoges

1- Obligations réglementaires

Les étudiants en deuxième cycle des études médicales participent à l'activité hospitalière, selon les conditions suivantes :

- Ils accomplissent, durant les 3 années du deuxième cycle, 36 mois de stages hospitaliers à mi-temps ou 18 mois de stage à temps plein incluant les congés annuels. Les stages ont une durée de quatre à huit semaines à temps plein ou de huit à seize semaines à mi-temps pour les stages réalisés au cours de la première et deuxième année de deuxième cycle. Ils ont une durée de six à douze semaines à temps plein ou de douze à vingt-quatre semaines à mi-temps pour les stages réalisés au cours de la troisième année de deuxième cycle.
- Chaque étudiant doit réaliser un quota minimum de 25 gardes sur toute la durée de son externat.
- Les étudiants en DFASM1, DFASM2 et DFASM 3 devront réaliser un minimum de -8 gardes par an. Les gardes devront être réparties régulièrement dans l'année exceptées pendant les périodes de cours (*à noter qu'un étudiant peut assurer des gardes pendant les périodes de cours uniquement les nuits des vendredis et samedis*) et les congés.
- Ils bénéficient d'un repos de sécurité d'une durée de 11h à l'issue de chaque garde de nuit.

- Les stages sont rémunérés.

Les auditeurs effectuent leurs stages selon les mêmes dispositions qu'un DFASM3 primant. Ils effectuent leur choix sur une liste à part.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.3111-4 du code de la santé publique, des arrêtés du 6 mars 2007 et du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation et de l'article 12 de la loi 2021-1040 du 5 août 2021

Les étudiants en stage sont soumis au règlement applicable dans le centre hospitalier dans lequel ils sont affectés (port du voile interdit en stage). Ils doivent pendant leur stage avoir une tenue réglementaire et décente, respecter les règles d'hygiène, faire preuve envers les malades d'empathie et de discrétion.

Ils sont soumis aux obligations du secret médical. Si les étudiants sont amenés à noter des éléments sur un dossier médical, ils doivent les faire précéder de leur nom, prénom et qualité. Les autres recommandations de cet ordre, propres à chaque service, sont faites aux étudiants en début de stage

2- Commission des stages et gardes au sein de l'UFR

Elle est composée :

- du Doyen de la faculté de médecine,
- des coordonnateurs des stages,
- du responsable de la scolarité,
- du responsable du département de médecine générale,
- de 2 représentants des responsables pédagogiques des stages,
- du Président de la CME du CHU ou son représentant,
- d'un représentant des présidents de commission d'établissement des centres hospitaliers recevant des étudiants,
- du responsable des affaires médicales du CHU,
- de 3 représentants des étudiants.

Elle est chargée de faire des propositions sur :

- les lieux de stage et de gardes,
- l'organisation des stages et des gardes,
- le contenu de l'évaluation,
- les modalités d'évaluation des différents lieux de stage,
- les agréments des maîtres de stage médecins généralistes.

Elle se réunit au moins une fois par an pour l'ouverture du nombre de service et/ou pour la répartition du nombre d'étudiants dans chacun d'entre eux pour chaque promotion. Elle valide le règlement des stages et gardes.

3 - Organisation et suivi des gardes

Les gardes sont assurées, les nuits, jours fériés et dimanches, dans les services suivants :

- Urgences adultes : 6 étudiants
- Urgences pédiatriques : 2 étudiants
- Gynécologie : 1 étudiant
- Urgences/Réanimation : 1 étudiant
- Bloc d'urgences : 1 étudiant

Dans chaque promotion, trois étudiants sont nommés afin de coordonner l'organisation et la répartition des gardes entre les étudiants, en concertation avec les services du CHU.

Les tableaux de garde doivent être complets et établis de manière coordonnée afin d'éviter qu'un étudiant ne soit affecté en même temps sur 2 lignes de garde différentes.

Les gardes de nuit des étudiants se déroulent entre 18h30 et 8h30 (approximativement).

Elles sont réalisées pendant les périodes de stage et/ou pendant les périodes du module de raisonnement clinique pour les DFASM 2 ; la garde de nuit du dimanche est réalisée par la promotion qui débute sa période de stage.

Les gardes peuvent, le cas échéant, être assurées durant les périodes de cours, exclusivement les nuits des vendredis et samedis.

Toute garde de nuit est suivie d'un repos de sécurité de 11h ; la durée de présence hospitalière ne peut excéder 24h consécutives.

En cas d'indisponibilité, les étudiants doivent organiser eux-mêmes leur remplacement sous peine de sanction pour rupture de la continuité des soins et abandon de poste. Les gardes peuvent être échangées entre les étudiants, mais il est interdit de monnayer des échanges ou de vendre des gardes.

Les tableaux de garde sur place doivent être signés de façon lisible au moment de la réalisation de la garde pour permettre à l'administration du CHU d'en effectuer le paiement.

Ils devront être transmis au service de la scolarité afin que puisse être vérifié la réalisation annuelle d'au moins 8 gardes pour la validation de l'année en cours (DFASM 1, DFASM 2, DFASM 3).

4 - Organisation et suivi des stages

Les étudiants de DFASM1 et de DFASM2 sont en stage, en alternance, à temps plein, pendant 5 à 6 semaines. Les stages se déroulent sur 10 demi-journées hebdomadaires (soit 5 journées à temps plein) devant être faites entre le lundi matin et le samedi midi. Les modalités d'organisation de chacun des stages sont propres à chaque service et seront indiquées lors de l'accueil des étudiants dans le service.

Les étudiants de DFASM3 sont en stage à temps plein durant toute l'année universitaire.

Deux demi-journées hebdomadaires sont libérées et organisées pour permettre l'approfondissement de la formation et la réalisation d'activité entrant dans la valorisation du parcours (l'organisation de ces demi-journées varie selon les besoins de la formation).

Le stage d'été (période 5) () des DFASM3 est obligatoire et réalisé à temps plein pendant 6 semaines entre la mi-juillet et la fin du mois d'août et peut être remplacé par un stage en qualité de faisant fonction d'interne (FFI) sous réserve du respect de certaines conditions (cf infra).

Pour l'organisation de l'année universitaire : se référer au calendrier général de chaque promotion.

Les choix des terrains de stage sont effectués selon le calendrier communiqué en début d'année aux étudiants. Les modalités de choix sont les suivantes.

- 4-1/ Choix des terrains de stage pour les étudiants en DFASM 1 et DFASM 2 - 2023-2024

Le choix des terrains de stage s'effectue en DFASM 1 pour la 4^{ème} et la 5^{ème} année selon les modalités décrites ci-après.

L'Annexe 1 relative à l'organisation des stages en DFASM1 indique, pour chacun des groupes, les types de stage (services formateurs proposés) que les étudiants devront effectuer durant l'année de DFASM1 mais aussi durant l'année de DFASM2.

Sur leurs années de DFASM 1 et DFASM 2, chaque étudiant doit réaliser 7 stages répartis comme ci-dessous :

- 1 ou 2 stages en section chirurgie
- 3 ou 4 stages en section médecine
- 1 stage dans la section regroupant les Urgences, la Réanimation, les Soins intensifs
- 1 stage en section médecine générale

Les choix de stages sont réalisés une fois à l'entrée de DFASM1 pour les deux années. Les stages sont attribués par un algorithme tenant compte de la priorisation des étudiants.

La priorisation des choix sera effectuée par un questionnaire envoyé aux étudiants. Les étudiants devront se positionner sur 14 choix pour les 7 stages de DFASM 1 et DFASM 2.. En cas de choix non conforme (moins de 14 choix prioritaires ou retours hors délais), l'affectation sera faite de manière aléatoire.

Un positionnement sur un choix de stage prioritaire, dit « stage vocation » sera éventuellement réalisé par les étudiants.

Pour les étudiants qui en feront la demande auprès du service de la scolarité, un seul changement de stage sera autorisé pour les deux années.

Ce changement ne pourra être accepté que si la demande en est faite de façon anticipée et en tout état de cause dans un délai minimum de 3 semaines avant la date de début de stage.

Ce changement devra répondre à certaines conditions :

- Un changement ne peut intervenir qu'une fois au cours des deux années de DFASM1 et DFASM2

Un changement ne peut s'effectuer qu'entre deux étudiants sur la même période et même section de stage. Le changement devra être validé à la scolarité en présence des deux étudiants qui intervertissent leurs stage

4-2 Stages en médecine générale

Pour le stage chez le médecin généraliste, la moitié du temps est réalisée en milieu urbain ; l'autre moitié en milieu rural. L'emploi du temps est établi en concertation avec le département de médecine générale et les maîtres de stage concernés. L'activité de l'étudiant sera calquée sur l'activité du maître de stage.

L'étudiant reçoit, lors du choix de stage, un exemplaire de la convention spécifique de stage chez le médecin généraliste.

Le choix des maîtres de stage s'effectue sur une liste différente à chaque période.

Le ou la responsable du département de Médecine générale établit une liste de maîtres de stage et la transmet aux étudiants en amont de leur réunion de choix de binôme de médecins pour qu'ils puissent s'organiser entre eux.

La répartition s'officialise lors de cette réunion.

Le ou la responsable du département de Médecine Générale désigne alors, pour chaque binôme, un médecin coordonnateur pour le stage de l'étudiant, que ce dernier doit contacter pour connaître les modalités pratiques d'organisation du stage.

4-3 Choix des terrains de stage en DFASM3 et des auditeurs

L'Annexe 3 précise la liste des services formateurs proposés.

- Procédure d'affectation DFASM 3 :
 - Stage 1 : les affectations pour le stage 1 seront effectuées automatiquement parmi les stages non encore réalisés par l'étudiant
 - Stage 2-3-4 et 5 (dit stage d'été) : les étudiants détermineront une liste de 10 voeux dont un stage vocation. Les étudiants devront transmettre cette liste au service de scolarité ou la déposer sur une plateforme spécifique avant la date limite communiquée par le service de scolarité.

Les affectations définitives seront réalisées début décembre de l'année.

Les étudiants, inscrits sur les tableaux de garde l'été, qui n'organisent pas leur remplacement, en cas d'absence, par un collègue de leur promotion ou d'une autre promotion s'exposent à des sanctions. Les stages sont gérés par le CHU de Limoges, donc l'établissement se réserve le droit d'agir dans le cas « d'abandon de poste ».

- Procédure d'affectation Auditeurs :

Les auditeurs établissent une liste de 10 services dans lesquels ils souhaiteraient être affectés Les affectations seront faites par la Commission des Stages en fonction des capacités d'accueil des services et des stages déjà effectués par les étudiants concernés.

5 Congés et absences

Les congés des étudiants de DFASM1 et DFASM2 sont fixés durant l'été (en alternance, -aux mois de juillet et août). Les étudiants disposent également de deux autres périodes d'une semaine de congés sur les périodes de cours.

Au cours du deuxième cycle, les étudiants peuvent, sur leur demande, après accord du doyen et du directeur du centre hospitalier universitaire de rattachement, bénéficier d'un congé supplémentaire de 30 jours ouvrables, non rémunéré. Ce congé peut être fractionné tout au long du second cycle, sur chacune des périodes de stage, sans excéder 5 jours par stage. Au-delà de 5 jours d'absence (congés et/ou arrêt divers), le stage ne pourra être validé.

Les congés sont soumis à l'accord du responsable de service et sont gérés par la Direction des Affaires Médicales du CHU : adeline.colin@chu-limoges.fr / audrey.veyssiere@chu-limoges.fr

L'absence des étudiants est autorisée uniquement le jour des épreuves d'examens universitaires et pour ceux ayant choisi l'optionnel ELAASTICS, les jours et heures des ateliers auxquels ils doivent participer

6 Modalités de validation – invalidation des stages et gardes

Les stages et gardes font l'objet d'une validation. Elle est prononcée par le Doyen sur avis des coordonnateurs de stage et du responsable pédagogique du terrain de stage concerné.

La validation de la totalité des stages et la réalisation de 8 gardes annuelles afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année. Les modalités de validation sont détaillées dans le règlement des études propre à chaque année de formation.

En cas d'absence à un stage ou en cas d'appréciation globale négative, les conditions de rattrapage seront établies par l'équipe pédagogique.

Un carnet numérique de stage est utilisé tout au long de l'année pour les étudiants en DFASM1, DFASM2 et DFASM3.

En cas de redoublement de **DFASM1, DFASM2 ou DFASM3**, les étudiants doivent accomplir une année complète de stage équivalant à un statut de primant.

Les stages dans le cadre d'un redoublement sont rémunérés.

7 Stages particuliers

1- Stage dans un laboratoire de recherche

Des postes dans ces deux secteurs sont proposés aux étudiants de DFASM1 ou DFASM2 qui le souhaitent. Ces postes sont proposés en supplément des postes dans les services formateurs. L'affectation d'un étudiant sur un poste en laboratoire implique la libération d'une place dans le service d'affectation initial.

Ces postes ne peuvent pas être choisis durant les périodes de stage correspondant à la Médecine générale et dans un service de type Urgences, réanimation et Soins intensifs.

2- Stage à l'étranger

- 3-** Les modalités de départ à l'étranger et les procédures de dépôt de dossier sont disponibles en *Annexe 3*; elles sont également accessibles sur le site Internet de la faculté de médecine. **Postes de faisant fonction d'interne (FFI) pour les DFASM3**

Les DFASM3 peuvent sur la période 5 (stage d'été) déposer **un dossier de candidature auprès du centre hospitalier de leur choix et remettre l'attestation de recrutement au service de scolarité avant le 10 juin de l'année en cours.**

Les postes de faisant fonction d'interne ne sont validés comme stage du 2^{ème} cycle que si ces fonctions d'interne sont prises couvrant la période obligatoire de stage d'été.

Avant et/ou à l'issue des fonctions de FFI, les DFASM3 les étudiants ont l'obligation d'effectuer la partie du stage d'été non couverte par leur fonction de FFI

4 - Stages Inter-CHU

Les étudiants ont la possibilité de réaliser des stages inter-CHU. Dans le cadre de sa mise en place, les étudiants concernés par cette démarche devront solliciter officiellement, 4 mois en amont, Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine.

La demande devra respecter les critères suivants :

- Le stage devra être organisé dans le cadre d'un échange entre deux étudiants.
- Les deux lieux de stages échangés devront couvrir des périodes identiques
- Les deux lieux de stage échangés devront avoir lieu dans des sections identiques
- Les stages échangés ne devront pas être organisés sur des services de médecine générale ou de service d'Urgences, Réanimation ou Soins Intensifs.
- Ces stages ne pourront être réalisés que sur les stages d'été.

L'étude de ces demandes sera réalisée par la commission concernée et sera réalisée en même temps que les demandes de stages à l'étranger.

5 - Stages Hors CHU

Les stages hors CHU sont ouverts aux étudiants de DFAMS 1 et DFAMS 3. Ces stages sont intégrés dans l'algorithme de choix effectué en début de 2^{ème} cycle. Le départ en CH périphérique ne se fait que sur la base du volontariat.

Liste des établissements pouvant accueillir des étudiants de DFASM 1 et DFASM 3 : Annexe 4

Approuvé par le conseil de gestion de la faculté de médecine réuni en formation plénière le 21 septembre 2023

Annexe 1 : Terrains de stage DFASM 1 et 2 - ANNEE 2023-2024

Répartition des blocs de stage DFASM 1- DFASM 2 : 7 STAGES OBLIGATOIRES

Bloc médecine générale (obligatoire)	
1 stage obligatoire	
Bloc urgences réanimation (1 stage obligatoire)	
1 stage parmi :	Urgences pédiatriques Urgences/SAMU Réanimation / Cardiologie SHS-Chirurgie cardiaque Réanimation pédiatrique Réanimation CHU
Bloc Chirurgie (Si choix d'un stage en chirurgie)	
Un stage parmi :	Neurochirurgie CDGE Urologie CHU/Brive/Périgueux Gynécologie Obstétrique Chirurgie pédiatrique Orthopédie CHU / Saint Junien / Brive Chirurgie vasculaire Chirurgie cardiothoracique
Bloc Chirurgie (Si choix deux stages en chirurgie)	
Deux stages parmi :	Neurochirurgie CDGE Urologie CHU/Brive/Périgueux Gynécologie Obstétrique Chirurgie pédiatrique Orthopédie CHU / Saint Junien / Brive Chirurgie vasculaire Chirurgie cardiothoracique Maxillofaciale ORL (Chu / Périgueux) Ophtalmologie
Bloc Médecine (3 ou 4 stages obligatoires en fonction du choix dans le bloc chirurgie)	
Si 1 stage en chirurgie, 4 stages de médecine parmi : Si Si 2 stages en chirurgie, 3 stages en médecine parmi :	Cardiologie Néphrologie Médecine légale Génétique Biologie Pharmacologie Nutrition Médecine interne A Dermatologie ANAPATH Endocrinologie Polyclinique MPR Gériatrie Médecine vasculaire Pneumologie (CHU/Brive/ Sainte Feyre) Pédiatrie (CHU/Brive) Maladies infectieuses (CHU/Brive/Périgueux/Tulle) Rhumatologie / Centre de la douleur (CHU/Bergerac) Hépto-Gastro-Entérologie (CHU/Brive) Hématologie (CHU/Brive/Périgueux) Neurologie (CHU/Périgueux/Brive) Radiothérapie (CHU/ Guéret) Oncologie (CHU/Brive Périgueux) UOIC Radiologie Médecine nucléaire Fédération psychiatrique Pédo psychiatrie Soins palliatifs SSR Oncologie SSR Polyvalent HAD

ANNEXE 2 - REGLEMENT STAGES ET GARDES

LISTE DES TERRAINS DE STAGE DFASM3
2023-2024

Services
Anatomie Pathologique
Anesthésie
Cardiologie
CDGE
Chirurgie Cardiaque
Chirurgie Maxillo-Faciale
Chirurgie Orthopédique
Chirurgie Pédiatrique
Chirurgie Urologique
Chirurgie Vasculaire
Chirurgie Thoracique
Post-Urgences Gériatrique
Médecine d'Urgence Personnes Âgées
Médecine Interne Gériatrique
Dermatologie
Endocrinologie (ex MIB)
Génétique Clinique
Gynécologie-Obstétrique
Hématologie Clinique
Hépatogastro-entérologie
Maladies Infectieuses et Tropicales
Médecine Interne A
Médecine Légale
Médecine Nucléaire
Médecine Physique de Réadaptation
Néphrologie
Neurochirurgie
Neurologie
Oncologie Médicale
Ophtalmologie
Oto-Rhino-Laryngologie
Pathologie Respiratoire
Pédiatrie
Pédo-Psychiatrie
Polyclinique
Psychiatrie
Radiologie
Radiothérapie
Rhumatologie / Centre de douleur chronique
Soins Palliatifs
SSR Gériatrique
SSR Polyvalent
UOTC
Urgences + SAMU
Urgences Pédiatriques
HAD
Pharmacovigilance



PROCEDURE STAGES HOSPITALIERS A L'ETRANGER Deuxième cycle des études médicales

Annexe 4 au règlement des stages et gardes

2023-2024

Projet

Un projet de mobilité à l'étranger nécessite du temps pour mûrir ; un délai de 6 mois au minimum est nécessaire pour construire et finaliser votre projet. Aussi, la réflexion doit s'envisager sur une éventuelle mobilité :

- En DFASM1 : sur les deux dernières périodes de stage de l'année universitaire (printemps et été) ;
- En DFASM2 : sur toutes les périodes de stage de l'année universitaire (à l'exception de la première période), sous réserve que le délai de 6 mois de préparation du projet ait été respecté (préparation l'année universitaire précédente) ;
- En DFASM3 : durant les périodes 3, 4, et 5 (stage d'été). Avant et/ou à l'issue du stage à l'étranger, les étudiants DFASM 3 ont l'obligation d'effectuer la partie du stage d'été non couverte par leur stage à l'étranger.

Les départs à l'étranger ne seront pas autorisés sur les périodes où les étudiants concernés sont affectés aux stages de type Urgences-Réa-SI et Médecine générale.

L'étudiant doit rechercher son lieu de stage prioritairement dans un hôpital universitaire ou dans une structure avec laquelle la Faculté de Médecine de Limoges a l'habitude de collaborer.

Attention, la destination peut également être une condition à la réception d'aides financières.

Un conseil peut vous être apporté par les chargés de mission International et les agents de scolarité.

Candidature

L'étudiant doit déposer au service de la scolarité :

- **avant le 6 novembre (pour des projets de mobilité sur le deuxième semestre)**
- **avant le 28 février – à confirmer - (pour des projets de mobilité sur le premier semestre de l'année suivante),**

un dossier constitué **obligatoirement** de :

- une fiche de candidature disponible sur le site Internet de la faculté de médecine,
- une lettre de motivation précise et argumentée, comprenant une note de projet détaillée,
- l'accord écrit du directeur et du chef de service de l'hôpital d'accueil mentionnant le nom du responsable du stage, l'adresse très précise et complète du lieu de stage ET les numéros de téléphone, fax, nom, qualité et adresse électronique de l'autorité habilitée à signer la convention de stage,
- un descriptif précis et documenté de la structure d'accueil (par exemple, pour un hôpital : activité en termes de nombre de lits, nombre d'entrées annuelles, nombre de consultations, pathologies rencontrées, encadrement...).

Au-delà des dates limites de dépôt des dossiers, aucune demande ne sera acceptée.

Tous les dossiers déposés dans les délais sont étudiés par une Commission hospitalo-universitaire qui se réunit deux fois par an. Celle-ci arrêtera la liste des étudiants pouvant bénéficier d'un stage à l'étranger.

Sélection par la commission

La commission procède à une sélection des dossiers sur la base des critères suivants :

- pertinence et intérêt du projet développé par l'étudiant,
- adéquation du projet avec l'organisation générale des stages et de la formation de l'étudiant sur l'année concernée (période de départ choisie, affectation concernée par le départ à l'étranger),
- dossier et notes de l'étudiant sur les années précédant la demande.

Pour les projets retenus

L'étudiant fait une demande d'autorisation de déplacement à l'étranger (DADE) qui sera analysée par le référent « sécurité-défense » et à laquelle il sera donné un accord ou pas, selon le risque encouru.

Il poursuit la constitution de son dossier avec toutes les pièces justificatives indispensables avant son départ (voir informations sur le site Internet).

Le service de la scolarité établit :

- une convention signée par l'hôpital d'accueil, le Directeur du CHU de Limoges, le Président de l'Université, le Doyen et l'intéressé(e) en cinq exemplaires ;
- une fiche d'évaluation de stage qui sera communiquée au responsable de stage dans l'hôpital d'accueil.

Attention, l'absence de signature sur la convention d'une des parties avant le début du stage, vaut annulation de celui-ci.

Conditions règlementaires

La rémunération hospitalière est suspendue durant la période de stage à l'étranger mais l'étudiant continue à bénéficier de la couverture maladie que lui procure le statut d'étudiant hospitalier pendant son stage à l'étranger.

Concernant la couverture accident du travail – maladie professionnelle, une extension de garantie doit être demandée auprès de la CPAM, via un formulaire rempli par l'étudiant.

ATTENTION : le nombre de départs est limité afin de maintenir une bonne activité hospitalière au sein de chaque service (MAXIMUM 1 ETUDIANT PAR SERVICE).

Le nombre d'étudiants autorisés à partir en DFASM1 et en DFASM2 est fixé à un maximum de 6 étudiants par période de stage.

Les dates et la durée des stages à l'étranger (à l'exception du stage d'été) sont strictement identiques au stage prévu dans le calendrier de l'année concernée, qu'il s'agisse de DFASM1, DFASM2 ou DFASM3.

Modalités de validation

Ce stage est validant dans le cursus ; en DFASM3, il est considéré conformément à la réglementation officielle, comme un stage librement choisi entre la validation de l'année et la nomination en tant qu'interne.

Il sera demandé :

- au responsable de stage de l'hôpital d'accueil de renvoyer la fiche d'évaluation au service de scolarité, au plus tard la dernière semaine du stage de l'étudiant ;
- au candidat de remettre au service scolarité, dès son retour, un rapport de stage.

Le rapport doit être **individuel** ; il peut être évoqué un cas clinique et ses modalités de prise en charge (avec éventuellement, les différences avec ce qui aurait été fait au CHU de Limoges).

Le rapport doit faire 4/5 pages environ (10 pages au maximum).

Pour vous aider dans la construction de votre projet

Vos référents :

- Professeur Jean-François Faucher, chargé de mission International

- AlexandraTerrade, agent de scolarité en charge de l'international

Une seule adresse pour les joindre : medecine.international@unilim.fr

Sites de référence :

- www.unilim.fr/international/
- www.medecine.unilim.fr ; rubrique *International*

Annexe 4 : Terrains de stage Hors CHU ANNEE 2023-2024

Lieu de stage	Spécialité
Brive	Réanimation
	Hémato
	Urologie
	Orthopédie
	Pédiatrie
	Maladies infectieuses
	HGE
	Oncologie
	Pneumologie
Bergerac	Rhumato
Périgueux	Hémato
	Neurologie
	Urologie
	ORL
	Maladies infectieuses
	Oncologie
Saint Junien	Orthopédie
Tulle	Maladies infectieuses
Guéret	Radiothérapie
	Réanimation
Sainte Feyre	Pneumologie